

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking rue Roger Trémaré,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur sept places de stationnement sur le parking rue Roger Trémaré est interdit du 16 septembre 2024 au 22 septembre 2024, semaine de la mobilité, afin d'effectuer la mise en place de parking à Vélos.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 03 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,

L'adjoint Délégué,

Christian CAZEAUX

